

Affichage
le 31/12/2015



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, 24 novembre à 20 h 30, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames J DUBOST, L MARTIN-THIMOLEON, M KADOUCH, G TOLLET
Messieurs D BROQUET, D.CABIT, JC CHARBIT, S FILLION, X BOURDIN,
JP CHAUVIN,

| | | |
|------------------|-------------|--------------|
| Maryse VIAUX | procuration | Mme DUBOST |
| Y MERLE | procuration | M.BROQUET |
| M.DUFAYS | procuration | M.FILLION |
| D.MERASLI-DUPONT | procuration | MME DELAUNAY |

SECRETAIRES DE SEANCE : Laurence MARTIN-THIMOLEON- Muriel KADOUCH

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame MARTIN-THIMOLEON Mme KADOUCH sont désignées secrétaires de séance.

Madame le maire propose l'ajout de trois délibérations : budget eau, indemnité du percepteur, désignation des délégués pour l'association de l'emploi de la vallée de la Mauldre. Aucune opposition de l'assemblée.

1°) Approbation du choix du délégataire du service eau potable.

Madame le Maire précise que ce point est reporté pour le prochain Conseil Municipal du 07 décembre afin de respecter des délais de transmission de documents.

2°) Renouvellement de la convention avec la SAFER

Monsieur BROQUET précise que la convention signée avec la SAFER depuis 1999 ne concernait que les mutations de vente. La loi MACRON votée en 2015 permet l'élargissement des compétences de la SAFER au travers des donations autres qu'en ligne directe. Cet élargissement permettrait une veille foncière sur l'ensemble des mutations (ventes, donations). L'adhésion à cette convention s'élève à 660€/HT par an.

Dès lors que la commune souhaite faire préempter la SAFER sur ces ventes de biens, il y a un coût fixe de 400€ HT par dossier plus les frais d'acquisition si la vente se poursuit. Depuis les quinze dernières années, la SAFER est intervenue deux fois et les mutations ne se sont pas poursuivies.

Lecture de la délibération par M.BROQUET.

La convention se renouvelle par tacite reconduction, ce droit de préemption concerne les zones N. ND NC du POS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

3°) Approbation d'un avenant d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Seine Mauldre.

M.BROQUET précise que la convention avec la CCSM était valable jusqu' au 31 décembre 2015, il est proposé de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2016 au regard du changement de nature de l'EPCI au 01 janvier 2016. Les permis de construire pourraient être payants en fonction du nombre d'instruction de permis de construire, ce qui est déjà le cas pour certaines communes actuellement.

M.CHARBIT demande pourquoi voter cette prolongation puisque la CCSM n'existera plus au 01 janvier 2016.

Mme LE MAIRE précise que la majorité des 73 communes s'est déjà prononcée pour la Communauté Urbaine. M.CHARBIT conteste ces chiffres (36 communes sur 73 ont voté contre).

M.BROQUET précise que cet avenant permettra la continuité de services en matière d'instruction au 01 janvier 2016.

M.CHARBIT s'inquiète de la validité juridique de transférer à une EPCI qui n'existera plus

M.BROQUET indique qu'actuellement la commune ne possède pas de logiciel permettant de faire des arrêtés.

M.CHARBIT ajoute que de fait la Communauté Urbaine prendra la compétence.

M.BROQUET précise que les communes ayant le logiciel pourront poursuivre l'instruction de leur permis de construire.

M.CHARBIT indique que la CU voudra bien laisser l'instruction des permis.

M.BROQUET précise qu' il y aura une période de transition, notamment la question des personnels n'étant pas réglée.

Lecture de la délibération par M.BROQUET.

POUR : 13

ABSENTATION : 0

CONTRE : 1 M.CHARBIT

4) Modification des statuts CCSM

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

Arrivée de M.BOURDIN à 21H02

M.CHARBIT souhaite connaître l'incidence financière pour la commune concernant les rythmes scolaires et s' il sera possible de conserver les tarifs préférentiels concernant le portage des repas, tel que cela avait été présenté.

Mme le MAIRE répond que tous les services continueront à fonctionner par convention et que le principe retenu est la neutralité fiscale pour les communes.

L'attribution de compensation sera définie en juillet Un jour ou l'autre la commune devra certainement embaucher mais cela sera compensé financièrement par l'attribution de compensation.

M BOURDIN indique qu'il y aura effectivement une restitution financière à un instant T, cela ne prendra pas en compte l'évolution future.

Pour M.CHARBIT la communauté urbaine c'est la fin des prérogatives des communes.

M.BOURDIN ajoute qu'il y a bien une volonté de déstructurer le maillage des communes, avec la Communauté Urbaine, on perdra des compétences, la commune conservera le social,



et perdra ses prérogatives en matière de voiries, d'eau et à terme son pouvoir de décision financier.

Cela se produira quelle que soit la nature de la future communauté, la commune aura de moins en moins de flexibilité.

Pour M.CHARBIT on se fait davantage entendre dans une communauté à 20 000habitants. M.BROQUET précise que les regroupements seront inévitables.

M. BOURDIN précise que pour notre commune, il est impossible de partir de la CCSM, cela reviendrait à lui faire prendre un gros risque financier. Avec un rapprochement avec la CAMY, il y avait une logique territoriale, celui-ci était plus intéressant qu'avec Gally Mauldre. Financièrement, pour la commune l'intégration dans la future EPCI sera neutre de façon générale pendant les prochaines années.

M.CHARBIT fait lecture d'un extrait du rapport de présentation des délibérations du Conseil Communautaire du 9/11/15 – objet : modifications des statuts de la CCSM paragraphe 2 du choix de la catégorie juridique de l'EPCI issu de la fusion:

« Au regard du bilan des études économiques, juridiques et financières réalisées sur le territoire, les 6 EPCI appelés à fusionner, ainsi que leurs communes membres ont opté pour la création d'une communauté urbaine au 1er Janvier 2016 », et estime que les élus n'ont pas été sollicités en amont du vote de la CCSM et que les présentations faites lors des conseils communautaires sont erronées, vice de forme, les élus municipaux n'ont pas été respectés.

M.BOURDIN précise que lors de la réunion de présentation à Nézel, que M.TAUTOU avait indiqué que le choix de l'agglo était plus compliqué à mettre en œuvre que celui de la Communauté Urbaine.

M.CHARBIT indique qu'une autre voie était possible pour contribuer au maillage du territoire.

M.BOURDIN précise que cela résulte des différents choix des gouvernants successifs.

M. BROQUET précise que certaines petites communes au regard de leurs difficultés financières ne souhaitent n'avoir plus qu'un seul service administratif.

M.CHARBIT indique qu'il aurait préféré l'agglo alors que la CU ne permettra plus que la commune soit entendue.

M.BROQUET ajoute qu'il y a 15 ans, la construction de la communauté de communes a engendré aussi bon nombre de réticences.

M.BOURDIN regrette le manque de débats, le manque d'informations, la méthode utilisée qui est intolérable. La gouvernance sera problématique.

Pour Monsieur CHARBIT, dans toute structure il faut des contre-pouvoirs et des gardes fous, s'il y avait eu un vrai débat, il aurait accepté le choix final, mais celui-ci a été imposé.

M.FILLION indique que c'est la loi qui nous l'a imposé.

Mme le Maire précise que cette délibération permettra la continuité des services au 01 janvier 2016.

POUR : 12

ABSENTATION : 0

CONTRE : 3 (JC CHARBIT, JP CHAUVIN, M KADOUCH)

5) Création d'une Communauté Urbaine ou d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mme le Maire propose le vote à bulletin secret. Accord de l'assemblée.



Pour AGGLO : 10

Pour CU : 1

CONTRE : 2

Abstention : 2

6°) Demande de subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du dispositif d'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, dans le cadre de l'élaboration du PLU de solliciter le Conseil Départemental des Yvelines pour l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme.

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération.

L'assemblée vote à l'unanimité.

7°) Demande de participation financière pour l'association sportive du Lycée Van Gogh

9 lycéens aulnaysiens ont adhéré à l'association sportive du lycée pour l'année scolaire 2014/2015. Une participation de 10 € est demandée par l'association sportive soit 90 euros. Cette somme sera inscrite à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2015.

L'assemblée vote à l'unanimité.

8°) DM n° 2 du budget primitif de la commune.

Suite à la demande d'une participation financière pour l'association sportive du Lycée Van Gogh d'Aubergenville, il convient de modifier l'article 56574 du budget primitif de la commune afin de mandater celle-ci.

L'assemblée vote à l'unanimité.

9°) DM n° 3 budget eau.

Afin de payer les honoraires du Cabinet COGITE, il est nécessaire de modifier en section d'exploitation l'article 617 (études et recherches).

Rappel COGITE SAS est notre AMO pour notre renouvellement du contrat d'affermage.

Lecture de la délibération par Mme LE MAIRE.

L'assemblée vote à l'unanimité.

10°) DM n° 4 Budget eau.

A la demande du comptable, la réalisation d'un branchement d'eau potable pour les ateliers municipaux doit être imputée sur le budget primitif eau au compte 21. Les crédits à ce compte étant insuffisants, une décision modificative doit être prise.

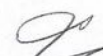
Lecture de la délibération par Mme LE MAIRE

L'assemblée vote à l'unanimité.

11°) Indemnité du percepteur.

Madame le maire précise que la commune fait appel régulièrement au service de Mme le percepteur en matière de conseils.

Lecture de la délibération par Mme LE MAIRE.



POUR : 12
ABSENTATION : 2 M.CHARBIT M.CABIT
CONTRE : 1 Mme KADOUCH

12°) Délégué pour l'association de l'emploi de la vallée de la Mauldre.

Les nouveaux statuts prévoient deux titulaires et un suppléant : 3 candidatures, à savoir :

Candidats titulaires

Jacqueline DUBOST :

POUR 13, 2 ABSTENTIONS (M.CHAUVIN- M. CHARBIT)

Laurence MARTIN-THIMOLEON :

POUR 12, CONTRE 3 (M.CHARBIT- M.CHAUVIN- Mme KADOUCH)

Jean-Christophe CHARBIT :

POUR 3, CONTRE 2

Suppléant

Jean-Christophe CHARBIT, unanimité

13°) Demande d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Les membres du conseil sont invités à le consulter en mairie. Mme le Maire propose de le différer à la prochaine réunion de conseil le 7 décembre 2015.

DIVERS

- Elections Régionales : le planning a été envoyé à tous les conseillers.
- Nouveau plan communal de sauvegarde

Mme Le Maire en présente les principes : Il a été largement allégé, il est moins lourd à gérer
La commission de sécurité pourrait le faire

M.BOURDIN indique qu'il faudrait une personne pilote avec des échéances

M.CABIT, Mme DELAUNAY, Mme KADOUCH, Mme MARTIN se proposent pour y travailler.

Mme le MAIRE précise que le PPMS est fait pour l'école.

M.CHARBIT indique qu'une personne de la préfecture peut aider à l'élaboration.

- Questions de Mme KADOUCH

Madame KADOUCH souhaite savoir si notre commune a été approchée par les associations « Beynes en transition » ou « villages en transition » ou par un autre biais pour la présentation du système « rézo pouce ».

La commune n'a pas été approchée par ces associations. Mme Le MAIRE précise qu'elle ne souhaite pas que la commune adhère à cette association.



Mme KADOUCH indique que les personnes qui en sont adhérentes ont des signes distinctifs et qu'elles font signe aux autres pour du co-voiturage. (C'est du « stop » sécurisé).

Mme le Maire demande à Mme KADOUCH de se charger de trouver les modalités de mise en œuvre.

- **Automate**

Mme le MAIRE précise qu'il n'a jamais été question qu'il soit supprimé.

- **Containers à déchets**

Tout le monde doit sortir ses poubelles le mardi soir et les rentrer le mercredi soir. Un rappel sera fait dans le prochain bulletin.

M.BROQUET précise que certains habitants sortent les sacs de déchets verts dès le vendredi soir.

M.FILLION répond aux questions concernant l'entretien des bâtiments communaux. Il a été réalisé plusieurs devis, à savoir :

- Peinture : 12 000 euros.
- Abri bus : les tuiles vont être rattachées en interne.
- Les rives de l'ancienne mairie à refaire : 7000 euros.
- Le nettoyage de la verrière, l'architecte n'a pas prévu un nettoyage facile, les personnels ne peuvent pas monter. Il faut faire un devis pour le nettoyage.

- Terrain omnisport : un fronton : 21 000 euros. Le terrain sur lequel il est construit appartient à la commune. Cette parcelle étant enclavée, la commune a signé une servitude de passage avec la Lyonnaise.

M.CHARBIT demande qui a réalisé cet ouvrage M.BROQUET répond que c'est la commune, il a été proposé à l'école de profiter des installations. Le terrain est en synthétique pour des raisons de sécurité, mais cela coûte extrêmement cher.

M.CHARBIT demande s'il y a un risque de sécurité.

M.FILLION précise que la mise en sécurité est faite au fur et à mesure.

Dans la mesure où nous n'avons pas d'équipe sportive à une fédération, la commune ne peut prétendre à des subventions.

Fin de séance 22h 40

Signature des secrétaires de séance :



Madame MARTIN-THIMOLEON Laurence

Madame KADOUCH Muriel